



Fiducie résiduaire de bienfaisance

Une fiducie résiduaire de bienfaisance permet de faire don d'actifs à Cancer de l'ovaire Canada par l'entremise d'une convention de fiducie. La fiducie résiduaire de bienfaisance peut être établie en remettant des obligations, des titres, des fonds communs de placement ou des biens immobiliers à un fiduciaire responsable de leur gestion. Ce type de fiducie peut être intéressant pour ceux qui détiennent un actif dont ils souhaitent éventuellement faire don à Cancer de l'ovaire Canada, mais dont ils ne sont pas prêts à disposer, notamment parce qu'il leur procure un revenu nécessaire.

Avantages de la fiducie résiduaire de bienfaisance

- Avantages fiscaux : un reçu fiscal pour don de charité est remis lors du transfert d'actifs à une fiducie nommant Cancer de l'ovaire Canada comme bénéficiaire de capital.
- La disposition de report sur cinq ans permet une planification fiscale efficace de votre vivant beaucoup plus profitable que le report rétrospectif sur un an à la suite de votre décès.
- Le gouvernement offre un traitement fiscal préférentiel sur le gain en capital résultant de ce type de don.
- Revenu : votre fiducie peut vous procurer un revenu stable pour le reste de votre vie.
- Gestion sans souci : confiez la gestion de votre fiducie à des professionnels et libérez-vous du stress lié aux décisions de placement quotidiennes et aux fluctuations du marché.
- Élimination des frais d'homologation et de succession : votre don ne sera pas assujéti aux frais d'homologation et aux autres coûts liés aux droits successoraux.
- Contestation de testament : comme les actifs fiduciaires ne sont pas réputés faire partie de votre succession, vous évitez toute possibilité de contestation de votre testament.
- Protection de la vie privée : votre décision de transférer vos actifs à une fiducie demeurera toujours privée.
- Contrôle : la fiducie conservera vos actifs jusqu'à votre décès, moment où Cancer de l'ovaire Canada recevra le « reste » des actifs fiduciaires.

- Reconnaissance : votre don sera honoré de votre vivant.

Comment ça fonctionne?

Vous recevrez un reçu fiscal pour don de charité pour la juste valeur marchande de l'intérêt résiduel, qui est calculée à l'aide d'une formule de l'Agence du revenu du Canada qui tient compte de votre espérance de vie et de la valeur courante des actifs versés dans la fiducie. Une évaluation est requise afin de déterminer la valeur de l'intérêt résiduel.

Coûts

Avant d'aller de l'avant, le coût total de la création et de la gestion de la fiducie devrait être analysé à la lumière des économies fiscales éventuelles et des autres avantages qui en seraient retirés. Les actifs compris dans la fiducie résiduaire de bienfaisance doivent valoir au moins 150 000 \$ pour compenser les frais encourus. Ces frais sont déductibles d'impôt.

Notions importantes à retenir :

- Le transfert d'actifs à la fiducie est irrévocable, ce qui signifie que vous ne pouvez annuler le transfert une fois qu'il a été effectué;
- Le montant du reçu fiscal pour don de charité est déterminé selon une formule de l'Agence du revenu du Canada, qui tient compte de votre espérance de vie et de la valeur courante des actifs;
- Une évaluation est requise afin de déterminer la valeur de l'intérêt résiduel.

Demandez l'avis d'un professionnel :

Si vous considérez transférer des actifs qui ont pris de la valeur, nous vous conseillons de demander d'abord l'avis d'un spécialiste fiscal ou d'un conseiller financier. Cancer de l'ovaire Canada vous encourage fortement à obtenir des conseils professionnels afin d'assurer le respect de vos objectifs financiers, l'analyse de votre situation fiscale et l'élaboration de la meilleure stratégie en fonction de votre situation particulière.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Elisabeth Baugh

Directrice générale

1-877-413-7970 ext. 222

ebaugh@ovariancanada.org